

22 sep 2021 -15:23

## COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence interministérielle Santé publique, des ministres de l'Enseignement et du Commissariat Corona au Gouvernement

Dose supplémentaire pour les résidents des maisons de repos et adaptation des règles de quarantaine pour les enfants.

Les vaccins ont définitivement prouvé leur efficacité dans la lutte contre le coronavirus. Dans les unités de soins intensifs, ce sont très majoritairement des personnes hospitalisées qui n'ont pas été vaccinées. Cependant, pour certains groupes vulnérables, il est important de prévoir une troisième couche de protection, comme nous l'avons déjà décidé pour les groupes à immunité réduite.

La Conférence interministérielle (CIM) Santé publique a également décidé de proposer également un vaccin supplémentaire aux résidents des maisons de repos afin d'assurer une protection optimale contre le COVID-19 sévère. Cette vaccination peut être effectuée en même temps que la vaccination contre la grippe saisonnière. En outre, la CIM ainsi que les ministres de l'Enseignement ont décidé que les enfants de 12 ans et moins ne doivent pas être mis en quarantaine après un contact à haut risque dans des collectivités, comme les écoles ou les garderies, si leur premier test PCR est négatif.

*Vaccination supplémentaire pour tous les résidents des maisons de repos, éventuellement en même temps que le vaccin contre la grippe*

Chez certains groupes de personnes, la protection contre le COVID-19 diminue plus rapidement après une vaccination de base avec un vaccin (Janssen) ou deux vaccins (Moderna, Pfizer ou Astra-Zeneca). Pour les personnes dont l'immunité est diminuée, la CIM a récemment donné son feu vert à une vaccination supplémentaire avec un vaccin Pfizer ou Moderna, et ces personnes sont désormais invitées à y participer. Aujourd'hui, la CIM a également décidé de proposer à tous les résidents des maisons de repos une dose supplémentaire avec un vaccin mRNA. Ces derniers peuvent en effet aussi être exposés à un risque de maladie grave en raison d'une immunité moins efficace au COVID-19. Cette vaccination pourra être effectuée en même temps qu'une vaccination contre la grippe saisonnière (ou un autre vaccin), sans risque d'effets secondaires supplémentaires ou d'une efficacité réduite de l'un des deux vaccins. L'opportunité et l'efficacité d'une éventuelle vaccination de toutes les autres personnes de plus de 85 ans, ou d'autres groupes d'âge, seront examinées plus en détail dans les prochains jours.

*Règles adaptées pour les enfants de 12 et moins*

La CIM, en collaboration avec les Ministres de l'Enseignement, a également discuté des règles de quarantaine pour les enfants de 12 ans et moins dans certaines collectivités, comme les écoles (maternelles et primaires), les garderies et les crèches. Les Ministres ont décidé, en tenant compte des avis scientifiques, que ces enfants devront effectuer un test PCR au jour 1 et au jour 7 en cas de contact à haut risque. Il existe pour cela des techniques possibles d'échantillonnage adaptées aux enfants, comme les écouvillons nasaux antérieurs, écouvillons combinés nez-gorge ou les tests salivaires, à utiliser conformément aux recommandations scientifiques. Si le test est négatif le premier jour, ils sont immédiatement libérés de la quarantaine. Avec 2 infections sur une période d'une semaine dans une classe ou un groupe sans lien en dehors de la classe, le groupe entier est considéré comme un contact à haut risque. Ces mesures prennent effet le 27 septembre 2021.

La Conférence interministérielle Santé publique a également décidé d'examiner prochainement un rapport

sur les progrès engrangés concernant le dossier relatif sur la ventilation dans les écoles, sur la base d'une préparation en concertation entre les ministres de l'éducation et le Commissariat, ainsi de réaborder la stratégie globale de quarantaine et testing chez les enfants afin de poursuivre l'adaptation des règles chez les enfants en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

De plus amples informations sur les règles modifiées seront disponibles sur le site web de Sciensano ainsi que via les canaux des ministres de l'Enseignement et en charge de médecine scolaire.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Christie Morreale - Gouvernement wallon (présidente de la CIM)
- Wouter Beke - Gouvernement flamand
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone

Pedro Facon, Commissaire Corona au Gouvernement,

et Ben Weyts, Caroline Désir et Lydia Klinkenberg, ministres de l'Enseignement, pour ce qui concerne les mesures de quarantaine.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF SPSCAE.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Avenue Galilée, 5 bte 2  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Wendy Lee  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 91 69  
+32 477 98 01 02  
[wendy.lee@health.fgov.be](mailto:wendy.lee@health.fgov.be)